Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260423-DE_035_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n° 35-2026

Nombre de conseillers	**19**	L'an deux mille vingt six
En exercice :	**19**	Le 23 avril
Présents :	**16**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué en
Votants :	**19**	session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Mme HOFER FAVRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Brigitte FLEURY - Jean-Pierre SZWED – Patricia ALTHERR – Fabien BELOTTI – Françoise SUDAN –- Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA - Anthony SERRA Francesca DONELLI – Martial MEDA – Emmanuelle BELOTTI - Corentin RINALDI — Clément DOGLIANI - Christian JOLIE – Sandrine BAERISWYL

Absents ayant donné procuration : Yoann FURNON a donné procuration à Jean-Pierre SZWED - Rosalie ALTHERR a donné procuration à Patricia ALTHERR - Damien LAURENCOT a donné procuration à Christian JOLIE

Secrétaires de séance : Patricia ALTHERR et Emmanuelle BELOTTI

Objet : Vote des taux des contributions directes locales – année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au vote des taux d'imposition,
Vu le Code général des impôts,
Vu l'état de notification des bases fiscales prévisionnelles pour l'année 2026,
Considérant que le vote des taux des contributions directes locales doit intervenir avant la transmission du budget primitif au contrôle de légalité,
Considérant que le vote du budget primitif 2026 est prévu au plus tard le 30 avril 2026,
Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2026,

Il est proposé de maintenir les taux des contributions directes locales au niveau de ceux de l'exercice précédent. Pour 2026, les taux proposés sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,66 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,49 %
- Taxe d'habitation : 13,50 %

Dans ce contexte, les bases fiscales prévisionnelles font apparaître une évolution différenciée selon les taxes, avec une hausse du foncier bâti, une stabilité du foncier non bâti et une diminution de la taxe d'habitation. Le produit fiscal global attendu pour 2026 devrait ainsi connaître une légère progression.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 tels que mentionnés ci-dessus ;
- De reconduire les taux de fiscalité directe locale sans modification.
- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération
- Dit que les crédits relatifs aux recettes correspondantes sont inscrits au budget principal.

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 23 avril 2026
Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260423-DE_035_2026-DE

ANNEXE

Évolution des bases fiscales et taux 2025–2026

TFPB	Base prévisionnelle 2025	Base effective 2025	Taux référence 2025	Base prévisionnelle 2026	Taux référence 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 702 000	2 720 003	24.66 %	2 758 000	24.66 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37 400	33 236	41.49 %	33 300	41.49 %
Taxe d'habitation	638 600	638 952	13.50 %	581 800	13.50 %

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 078 CHALLEX
ARRONDISSEMENT : 01 GEX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC OYONNAX

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 720 003	24,66	97,13	2 758 000	680 123	24,66	680 123
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	33 236	41,49	116,64	33 300	13 816	41,49	13 816
Taxe d'habitation (TH)	638 952	13,50	55,94	581 800	78 543	13,50	78 543
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	772 482		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Total des produits attendus : 772 482

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 772482 = 1,000000	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		
Taxe d'habitation (TH)	772 482	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	33 220			32 845	0	-71 750	85 650	79 965

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
772 482		79 965		852 447

À BOURG-EN-BRESSE
Le 23 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
VINCENT BONARDI

Le
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260423-DE_035_2026-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 078 CHALLEX
ARRONDISSEMENT : 01 GEX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC OYONNAX

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	139
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	29 590
d. Logements sociaux et longue durée	607
Taxe foncière sur le non bâti :	2 509
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	221 613
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	12 708
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	494 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	87 300
c. Correction des bases THRS	-43 069
d. Correction des bases THLV	-18 618
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	33 220

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,121502
d. Taux FB commune 2020	10,26
e. Taux FB département 2020	13,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national 12	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : départemental 13	Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	31,76	99,48	2,35	97,13
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	50,25	127,98	11,34	116,64
Taxe d'habitation (TH)	23,67	18,24	59,18	3,24	55,94
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	13,77
b. Taux maximum de la majo	0,270

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de ... au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2025 par la communau... d'agglomération, la communauté urbaine ou de... communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	22,32

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260423-DE_035_2026-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : C078 CHALLEX

ARRONDISSEMENT : 01 GEX

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC OYONNAX

N° 1259 CC

TAUX FDL 2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	2 777 940	x	13,24	= 367 799
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	11 281			

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées	13 879
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020	5 494
= Ressources communales supprimées par la réforme	387 172 (A)

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	319 838
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	60
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme	319 898 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	233 850	+	319 838	= 553 68

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	387 172 (A)	–	319 898 (B)	= 67 27 (D)

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{67\,274\ (D)}{553\,688\ (C)} = 1{,}121502\ (E)$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-comp… sée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compe… sée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différenc… (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260423-DE_035_2026-DE